

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2026-021

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par le laboratoire CBTP le 10 Mars 2026,

Considérant qu'en raison de travaux de prélèvement pour diagnostic amiante et HAP au Chemin du Héron, il y a lieu de restreindre la circulation piétonne et le stationnement sur le trottoir,

ARRETONS

- Article 1** Le stationnement et la circulation piétonne seront interdits sur le trottoir aux droits des travaux.
- Article 2** Cette réglementation sera effective le jeudi 19 Mars et le vendredi 20 Mars 2026 pendant 1 h.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise responsables des travaux
- Article 4** Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 12 Mars 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

